

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL 29 MARS 2016

Etaient présents

M. MOUNIER, Maire

Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, Mme TINGAUD, M. GERMANT, M. JOGUET, M. HELORE, M. PONTIF, M. CHESNEAU R., Mme RAYNAUD, M. HAMON, Mme HAZARD, M. PIERRE, M. DENIS, M. MOROT, M. CHESNEAU B., Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés

Mme ZUBA donne pouvoir à M. DEROUIN

M. ALLAIRE donne pouvoir à M. MOUNIER

Mme REDOR donne pouvoir à Mme HEURTIN

M. SIMONET donne pouvoir à M. PETITPAS

M. HAMON donne pouvoir à Mme GROUSSEAU

M. DUGAST donne pouvoir à M. CHESNEAU

Mme LELOU donne pouvoir à Mme OGER

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme RAYNAUD Jannick, Conseillère Municipale, ayant obtenue l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 février 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve ce procès-verbal.

Vote 7 contre 22 pour

Délibération n°01.03.16 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain – débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Le présent dossier porte sur l'une des étapes de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain. Il s'agit du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUm, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis par la délibération n° 2014-102 du Conseil communautaire du 17 octobre 2014, en application des articles L123-6 (nouvel article L153-8) et L 300-2 (nouvel article L103-3) du code de l'urbanisme.

Trois éléments majeurs ont conduit à l'élaboration du PLUm :

- la poursuite de la dynamique territoriale de la métropole dans un cadre juridique renouvelé, assurant une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable et une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Le PLUm est élaboré en co-construction avec les 24 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire, et en étroite relation avec l'État, le Département, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et les chambres consulaires notamment.

Les communes ont été impliquées dans l'élaboration du PADD selon une démarche itérative prenant en compte les trois échelles territoriales que sont la métropole, les cinq pôles de proximité et les communes. Le partage des dynamiques de développement récentes et des enjeux des territoires a fait l'objet d'une première série de conférences territoriales en septembre-octobre 2014, puis d'une série de commissions locales de pôle en novembre-décembre 2014. Les orientations thématiques ont été débattues lors d'une deuxième série de conférences territoriales en juin-juillet 2015. A l'automne 2015, des réunions de travail politiques se sont poursuivies à l'échelle des pôles et à l'échelle des communes pour affiner la territorialisation et effectuer les choix sur les secteurs à enjeux de développement.

L'ensemble de cette période de travail a été nourri par des séminaires pédagogiques et d'acculturation aux principaux enjeux communs à la plupart des métropoles sur des thèmes tels que la densité urbaine et la qualité du cadre de vie, la prise en compte du volet environnement dans une acception large (biodiversité, cycle de l'eau, risques naturels, énergie, changement climatique...), le rôle du stationnement dans le développement urbain.

Enfin, un séminaire politique rassemblant l'ensemble des élus métropolitains et communaux ayant participé à la démarche et présentant le résultat de ce travail collectif, intégrant les contributions des acteurs et citoyens de la métropole, a eu lieu le 24 février 2016.

L'État a transmis à Nantes Métropole son porter à connaissance relatif à l'élaboration du PLUm par courrier du 17 juillet 2015.

Deux réunions de travail ont eu lieu avec les personnes publiques associées, dont l'État. La première au démarrage de la démarche, le 19 décembre 2014, afin d'en présenter le contenu, le déroulement et les modalités ; la seconde le 2 février 2016 pour une présentation du projet de PADD.

Suite à la délibération de prescription du PLUm, a été mise en place l'information régulière du public sur les avancées du projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation permanent au siège de Nantes métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies. L'information sur l'avancement de l'élaboration du PLUm est relayée par le site internet dédié (<http://www.plum.nantesmetropole.fr>).

Le public peut faire connaître ses observations en les consignand dans le registre de concertation mis en place à cet effet ou en les adressant par écrit à la Métropole.

En outre, les élus ont souhaité mettre en place une démarche de participation citoyenne spécifique à l'élaboration du PLUm, qui va dessiner le projet métropolitain pour les quinze prochaines années. Des ateliers citoyens sur les quatre thématiques majeures du PADD (environnement, emploi et développement économique, habitat, mobilités) ont été organisés à l'échelle des pôles et dans chaque commune entre janvier et octobre 2015. Intégrant les contributions postées sur le site Internet et reçues par courriers, ce sont plus de 3 200 contributions qui ont été proposées aux élus. Les contributions du Conseil de développement de Nantes Métropole, du Conseil Métropolitain des Acteurs économiques et les contributions issues du Grand Débat Loire ont également permis d'alimenter ce travail d'élaboration du PADD.

Pour la commune de Thouaré sur Loire, l'élaboration du PADD a fait l'objet d'une concertation avec les 64 Membres des conseils de quartier : une première réunion publique de lancement à l'échelle du pôle Erdre et Loire s'est tenue le 25 février 2015 à Thouaré sur Loire, les 4 et 9 juin 2015, les conseillers de quartier ont participé à des ateliers sur les thèmes des mobilités, du développement économique et de l'emploi, de l'habitat et de l'environnement ; le 2 juillet, une réunion de restitution a été organisée avec les conseils de quartiers et le conseil municipal de Thouaré sur Loire. Enfin, une restitution à l'échelle du pôle Erdre et Loire s'est tenue à Mauves sur Loire le 1^{er} octobre 2015.

De plus, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat au sein des conseils municipaux des communes membres et au sein du conseil métropolitain, étant précisé que ce dernier sera saisi lors de sa séance du 27 juin 2016.

Préalablement à la tenue ce débat au sein du conseil municipal de Thouaré sur Loire, une réunion publique a eu lieu le 23 mars 2016 en vue de présenter le projet de PADD aux habitants.

C'est dans ces conditions, que ce débat est aujourd'hui organisé. Le support de présentation du projet de PADD joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre sur les orientations générales du projet de PADD du PLUm.

A cet effet, il importe de rappeler que le PADD constitue le projet politique de développement de Nantes Métropole ; il définit les orientations concernant l'organisation du territoire à l'échelle de la Métropole et des territoires.

Il est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint Nazaire arrêté le 9 mars 2016.

Les orientations générales du PADD du PLUm sont organisées autour de 3 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- Développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité,
- Faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique,
- Agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

Le procès-verbal de la présente séance de notre conseil, rapportant les termes de notre débat sur les orientations générales du PADD, sera transmis à Nantes Métropole.

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme métropolitain.

Délibération n° 02.03.16: Adhésion à l'association d'information communale de Loire Atlantique

L'ADICLA, Association d'Information Communale de Loire-Atlantique, a été créée en 1973 à l'initiative des élus du département de Loire-Atlantique. Elle est gérée par un conseil d'administration composé de 15 élus locaux et est régie par la loi de 1901.

Elle a pour mission d'accompagner les élus locaux de Loire-Atlantique dans la gestion quotidienne de leur collectivité, par l'organisation de réunions de formation et d'information.

La contribution financière de chaque commune est déterminée au prorata du nombre d'habitants. La participation financière pour 2016 est de 0.17 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- *autorise l'adhésion de la commune de Thouaré-sur-Loire à cette association,*
- *autorise le règlement annuel de la cotisation.*

Vote 1 abstention 6 contre 22 pour

Délibération n° 03.03.16 : Utilisation gratuite du domaine public au profit de l'ACAT dans le cadre d'une animation commerciale

La ville s'est engagée à promouvoir la vie économique locale par des actions concrètes auprès des différents acteurs locaux et notamment le commerce de proximité.

Ainsi, la ville soutient l'ACAT - Association des Commerçants, artisans et professions libérales de Thouaré sur Loire - dans l'organisation d'une action commerciale le samedi 30 avril 2016. L'association souhaite occuper la place des Anciens Combattants (du vendredi 29 avril à 17 h au samedi 30 avril à 19 h) afin d'installer un manège (dont l'accès sera gratuit pour les jeunes Thouaréens) et une animation commerciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, accorde à l'ACAT l'utilisation du domaine public à titre gracieux, soit la place des Anciens Combattants du 29/4/2016 à 17 h au 30/4/2016 à 19h.

Vote 6 abstentions 23 pour

Délibération n° 04.03.16 : Cession de terrain 113 rue de Mauves parcelle AW n°122 pour la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux

Par délibération en date du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle AW 122 d'une contenance de 1552 m² située 113 rue de Mauves au prix de 375 000€ pour résoudre les difficultés de stationnement dans le secteur du terminus Trianon du Chronobus.

La réalisation d'un parking sera donc entreprise sur la partie sud de la parcelle en accès direct avec la rue de Mauves, toutefois, il n'occupera pas la totalité du terrain.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de vendre une partie du terrain d'une superficie d'environ 1174 m² à la société CIF COOPERATIVE pour la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux.

Ce programme prévoit la construction de 6 logements sociaux du T2 au T4 pour une superficie de plancher d'environ 440 m².

Le service des Domaines consulté a évalué le terrain à 235 000 €.

Toutefois, ce terrain étant destiné à la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux, il est proposé de le vendre au prix de 96 800 €, correspondant à la charge foncière moyenne de 220 € par m² de surface de plancher en locatif social.

Les articles L302.7 et R302-7 du code de la construction et de l'habitation issus de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) prévoient que les communes soumises au prélèvement annuel de l'article 55 de la loi SRU (non atteinte du taux de 25% de logements locatifs sociaux) peuvent voir le montant de leur prélèvement diminuer des dépenses qu'elles effectuent en faveur de la production de logement social.

Sont notamment déductibles les moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains ou de biens immobiliers devant effectivement donner lieu à la réalisation de logements locatifs sociaux et leur valeur vénale estimée, à la date de cession, par le service des Domaines.

Le prélèvement est diminué des dépenses exposées par la commune pendant le pénultième exercice.

Ainsi, la moins-value correspondant à la différence entre le prix de cession à CIF COOPERATIVE et l'estimation des Domaines sera proposée en dépense déductible pour l'inventaire au 1^{er} janvier 2017 avec prélèvement en 2018.

La commission Territoire et Finances du 16 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- ***autorise la cession d'une partie d'environ 1174m² issue de la parcelle cadastrée section AW n°122 située 113 rue de Mauves à la société CIF COOPERATIVE au prix de 96 800 € ;***
- ***expose les moins-values réalisées au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU pour l'inventaire au 1^{er} janvier 2017 ;***
- ***charge Maître Evelyne FOUQUEAU-DOUGNAC, notaire à Sainte-Luce-sur-Loire de la rédaction des actes correspondants à la présente délibération ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à la présente délibération.***

Vote 7 abstentions 22 pour

NOTA : les frais d'acte et de géomètre seront mis à la charge de l'acquéreur

Délibération N° 05.03.16 : Acquisition de terrain – 4bis rue de Mauves, parcelles AZ n°198 et 199

Compte tenu du manque de places de stationnement dans le centre-ville issu d'un urbanisme dense, la commune souhaite acquérir un terrain situé 4 bis rue de Mauves au coin de l'avenue du Val de Loire et cadastré section AZ n°198 et 199.

Ce terrain d'une contenance de 525m² se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il supporte aujourd'hui une maison d'habitation divisée en 4 appartements et un local commercial vacant.

Ce terrain représente, compte tenu de sa situation, une opportunité pour réaliser un espace de stationnement dédié aux commerces et services en cœur de bourg après démolition de la maison.

Le service des Domaines consulté a évalué la valeur vénale de ce terrain à 400 000 €.

Après négociation avec le propriétaire, il est proposé d'acquérir ce bien au prix de 430 000 €.

La commission Territoire et Finances du 16 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, :

- ***autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section AZ n°198 et 199 situées 4bis rue de Mauves d'une superficie de 525 m² au prix de 430 000 € ;***
- ***autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à la présente délibération.***

Vote 1 abstention 6 contre 22 pour

Délibération n° 06.03.16 : Dénomination d'une voie nouvelle

Le permis d'aménager n° PA 044 204 13 Z 3001 accordé le 10 juillet 2013 réalisé par la SARL IMMOBILIER VERT a créé 7 lots sur une voie privée nouvelle située rue des Buissons. Cette voie permet également de desservir 4 autres lots à bâtir créés par la DP 044 204 15 Z 1015 autorisée le 17 février 2016.

Ces terrains sont destinés à recevoir les maisons individuelles.

Il est proposé de dénommer cette voie qui restera privée :

- Chemin du Dervenn (chêne en breton)

La commission Territoire et Finances du 16 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme la voie susvisée chemin du Dervenn.

Délibération n° 07.03.16: Modifications du tableau des effectifs

Au 1^{er} avril 2016

Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 32.9/35

Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (26/35)

Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35)

L'effectif en équivalent temps plein évolue de 108.98 à 109.18.

Le Comité Technique réuni le 17 mars a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission Territoire et Finances réunie le 16 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le nouveau tableau des effectifs ci-joint.

Délibération n° 08.03.16 : Reversement aux agents des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) perçues par la commune

Vu le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) créé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein de la fonction publique.

Vu l'article 3 du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 prévoyant que « peuvent faire l'objet de financements par ce fonds les actions proposées par les employeurs publics ».

En contrepartie des fonds collectés auprès des employeurs publics, le FIPHFP finance des aides en faveur des personnes handicapées.

Dans certaines situations, les agents de la ville de Thouaré-sur-Loire peuvent être amenés à faire avance de frais relatifs à des équipements très spécifiques et individuels (prothèses auditives, orthèses ...). Le reliquat de la somme, après intervention d'autres organismes (CPAM, mutuelle...) peut faire l'objet d'une aide versée par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. C'est alors la collectivité qui perçoit cette aide.

Aussi, pour ces situations particulières, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le reversement aux agents concernés du montant exact des aides versées par le FIPHFP et perçues par la ville.

La commission Territoire et Finances réunie le 16 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le reversement aux agents concernés du montant exact des aides allouées par le FIPHFP et perçues par la ville,*
- *impute ce reversement à l'article 6478.*

Délibération n° 09.03.16 : Reprise anticipée des résultats du Compte Administratif 2015 au budget primitif 2016

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La section de fonctionnement du budget principal 2015 fait apparaître un excédent de 3 415 282,00 Euros

La section d'investissement montre un besoin de financement de 147 101,35 Euros.

Les restes à réaliser en dépenses et recettes représentent :

- *dépenses : 978 490,34 Euros*
- *recettes : 308 023,00 Euros*

L'affectation suivante est proposée :

- *la somme de 817 568,69 Euros est affectée à la section d'investissement du budget principal 2016*
- *La somme de 2 597 713,31 Euros est affectée à la section de fonctionnement du budget principal 2016.*

La commission Territoire et Finances réunie le 16 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve la reprise anticipée des résultats du compte administratif 2015 au budget primitif 2016 telle que proposée.

Vote 7 abstentions 22 pour

A 21 h 50 Arrivée de Mme Laure LELOU

Délibération n° 10.03.16 : Vote du budget primitif : budget principal

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Art L1612-1) le vote du budget a lieu par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

	Budget final 2015	Réalisé 2015	BP 2016
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 035 458,46	7 979 383,70	11 751 831,31
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 035 458,46	11 394 665,70	11 751 831,31
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 090 333,76	2 993 289,85	5 646 056,16
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 090 333,76	2 846 188,50	5 646 056,16

La commission Territoire et Finances réunie le 16 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve le budget primitif tel que proposé dans les documents annexés.

Vote 7 contre 22 pour

Délibération n° 11.03.16 : Vote des taux d'imposition

La loi de finances pour 2016 a fixé le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties à + 1 % d'augmentation.

En ce qui concerne les taux d'imposition, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2016 les taux d'imposition appliqués en 2015.

TAXE D'HABITATION

- Taux 2015	17,90 %
- Taux 2016	17,90 %

TAXE SUR LE FONCIER BÂTI

- Taux 2015	21,94 %
- Taux 2016	21,94 %

TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI

- Taux 2015	54,75 %
- Taux 2016	54,75 %

La commission Territoire et Finances réunie le 16 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les taux d'imposition sus visés.

Délibération n° 12.03.16 : Dotations scolaires aux écoles publiques

Chaque année, les dotations scolaires sont déterminées par un montant attribué par élève maternelle ou élémentaire. Ces dotations scolaires servent aux achats de fournitures scolaires et pédagogiques, au transport pour les sorties scolaires, aux photocopies (la location des photocopieurs étant hors dotation), aux prestations

de services (rémunération d'intervenant...), à la pharmacie et au petit matériel nécessaire au bon fonctionnement des écoles.

La dotation scolaire est calculée par élève présent au 1^{er} janvier de l'année.

Pour 2016, la dotation scolaire par élève reste identique à la dotation 2015 :

Dotations scolaires relatives à un élève d'école maternelle:

Nombre d'élèves au 1er janvier 2016 : 300

	2015	Proposition 2016	
	Montant / élève	Montant / élève	Coût 2016
Total dotation scolaire par élève	66,20	66,20	19 860,00

Dotations scolaires relatives à un élève d'école élémentaire:

Nombre d'élèves au 1er janvier 2016 : 520

	2015	Proposition 2016	
	Montant / élève	Montant / élève	Coût 2016
Total dotation scolaire par élève	77,20	77,20	40 144,00

Les membres de la commission municipale Services et Solidarité ont été informés.

La commission Territoire et Finances réunie le 16 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les dotations scolaires aux écoles publiques, telles que présentées.

M. Vincent Pierre ne prend pas part au vote de la prochaine délibération.

Délibération n° 13.03.16 : Montant de participation au fonctionnement de l'école privée - subvention à l'OGEC

Dans le cadre de la convention conclue avec l'OGEC le 18 février 2008, il est nécessaire de mettre en place un avenant précisant le montant annuel du forfait communal réajusté en 2016 sur la base des dépenses des écoles publiques extraites du CA 2014 (dernier exercice budgétaire connu) avec les effectifs scolaires privés à la rentrée scolaire 2015-2016 soit 303 élèves.

L'avenant est annexé en pièce jointe.

Le montant de la dotation 2016 est arrêté à **185 432 €**.

Les membres de la commission municipale Services et Solidarité ont été informés.

La commission Territoire et Finances réunie le 16 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de l'OGEC.

Délibération n° 14.03.16 : Subventions et participations soumises à approbation – Répartition enveloppe des subventions et participations

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la dynamique associative locale

Culture

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2015</i>	<i>Proposition 2016</i>
Culture	Thouaré Mélodie	37 705	37 705
Culture	Subvention Fil Rouge (A partager entre associations qui peuvent y prétendre)	4 000	4 000

Répartition aux associations culturelles selon critères

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2015</i>	<i>Proposition 2016</i>
Culture	Amis de la bibliothèque	781	582
Culture	Les enfants de Léonard	422	566
Culture	Amicale Laïque (sect. Cult.)	2 120	2 719
Culture	Péna Flamenca	849	704
Culture	Sputnik	624	429
Culture	La Rue dez'Arts	402	0

Répartition aux associations loisirs et solidaires selon la délibération n° 16.09.15*

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Proposition 2016</i>
Loisirs	Autour d'un bout de Tissu	Salle gratuite*
Loisirs	Comité de Jumelage	Salle gratuite*
Loisirs	Mini Flotte 44	200
Loisirs	Trois petites croix	Salle gratuite*
Solidaires	UNC/AFN	200
Solidaires	Don du sang bénévole	200
Solidaires	Jardins Famibio	200
Solidaires	Les Petits Loups	200
Solidaires	SOS Urgence Maman	200
Solidaires	Frères des Hommes	200
Solidaires	Second souffle	200
Solidaires	AECPL	200

*extrait de la délibération n° 16.09.15 : « Il est proposé aux associations solidaires et loisirs, conventionnées par la ville, de pouvoir choisir chaque année, entre l'attribution d'une subvention ou la mise à disposition gratuite pendant une journée, d'une salle municipale, sous réserve de la disponibilité de ladite salle, normalement payante »

Sport

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2015</i>	<i>Proposition 2016</i>
Sport	UST Foot subvention forfaitaire récurrente (frais nettoyage tribunes et locaux)	3 623	2 000
Sport	Animation sportive départementale	5 134	5 350

Répartition aux associations sportives selon critères

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2015</i>	<i>Proposition 2016</i>
Sport	U.S.T. football	4 740	4 697
Sport	U.S.T. Basket	2 017	1 805
Sport	A.T. Tennis	1 706	1 603
Sport	U.S.T. tennis de table	876	848
Sport	Karaté Club Thouaréen	416	558
Sport	Elan 2000 gym	3 134	2 754
Sport	Racing club Nantais	1 096	1 098
Sport	Elan 2000 danse	1 371	1 420
Sport	Badminton	988	1 097
Sport	Cyclo Club Thouaréen	611	673
Sport	E.T.R.E.	1 277	1 202
Sport	Association Yun Shou	317	316
Sport	Archers Thouaréens	192	247
Sport	Ste Luce-Thouaré judo club	1 006	1 153
Sport	Association sportive du collègue	1 074	987

Sport	Thouaré handball club	1 429	1 798
Sport	A.T.E.L.	218	217
Sport	T.C.O.	80	75

Répartition aux associations dans le domaine scolaire

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2015</i>	<i>Proposition 2016</i>
Scolaire	APEL St Louis	200	200
Scolaire	ATPE Primaire	200	200
Scolaire	ATPE Collège	200	200
Scolaire	FCPE Primaire	200	200
Scolaire	FCPE Collège	200	200
Scolaire	Association Socio-éducative collège	300	300
Scolaire	Ecole St Joseph	592	592
Scolaire	Jeunes en scène	300	300

La commission Territoire et Finances réunie le 16 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve la répartition des subventions aux associations tel que présentée ci-dessus.

Vote 6 abstentions 23 pour

Délibération n° 15.03.16 : Restructuration de l'Espace la Morvandière - Avenants

Les travaux de restructuration de l'espace la Morvandière ont nécessité quelques modifications il convient donc de formaliser ces ajustements par des avenants portant sur les lots 1, 4, 5, 7, 8, et 9 conformément à l'avis de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 16 mars 2016 tels que détaillés dans le tableau annexé.

La commission d'appel d'offres réunie le 16 mars 2016 a émis un favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des avenants détaillés dans le tableau joint.

Délibération n° 16.03.16 : Participation pour mutualisation d'un audiomètre entre le collège et les écoles :

Le collège sollicite auprès de la commune une participation exceptionnelle qui permettrait de financer l'audiomètre, utilisé par l'infirmière pour les élèves des écoles primaires et du collège.
La participation s'élève à 300 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

La commission Territoire et Finances réunie le 16 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement de cette participation.

Délibération n° 17.03.16 : Création d'un conseil de la vie scolaire

Dans le cadre des instances participatives et de concertation, et ce afin de permettre à l'ensemble des membres de la communauté scolaire thouaréenne d'émettre des avis et des propositions sur tout sujet et projet relatif à l'organisation et au développement de la vie scolaire, il est proposé de procéder à la création d'un conseil de la vie scolaire. Des personnes expertes pourront être invitées selon les sujets évoqués. Des réunions seront organisées à raison de 2 par an minimum.

Le conseil serait composé de 5 collèges comprenant en tant que membres titulaires :

Collège des Elus :

- Président, le Maire ou son représentant
- Vice-président, l'adjoint délégué au scolaire et à l'enfance
- 3 conseillers pour le groupe majoritaire
- 1 conseiller issu de Thouaré Ensemble
- 1 conseiller issu de Thouaré Unie

Collège Education Nationale :

- Le directeur ou son représentant de l'école Halbarderie 1 et 2
- Le directeur ou son représentant de l'école Paul Fort
- Le directeur ou son représentant de l'école Joachim du Bellay
- Le directeur ou son représentant de l'école Saint Louis

Collège des agents de la collectivité :

- Le directeur Enfance Jeunesse Education
- Le coordinateur PEDT
- Un représentant des animateurs du périscolaire
- Un représentant des agents de la restauration
- Un représentant des ATSEM

Collège Parents d'élèves :

- Un représentant de l'ATPE
- Un représentant de la FCPE
- Un représentant de l'APEL
- Un représentant de parents hors association scolaire

Collège des associations scolaires :

- Un représentant de l'Amicale laïque
- Un représentant de l'OGEC

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VIE SCOLAIRE

Majorité :

- 3 membres : Patricia Hazard, René Chesneau, Pascal Pontif

Minorité Thouaré Ensemble :

- 1 membre : Martine Oger

Minorité Thouaré Unie :

- 1 membre : Patrice Gallard

La commission Services et Solidarité réunie le 17 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide cette création et sa composition.

Délibération n° 18.03.16 : Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport

L'ANDES, Association Nationale des élus en charge du sport, regroupe les élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outre-mer.

Elle permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du Mouvement sportif.

La contribution financière de chaque commune est déterminée en fonction du nombre d'habitants, les communes étant classées par tranches forfaitaires. La participation financière de la commune serait de 220 €.

La commission animation et vie locale du 15 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, :

- *autorise l'adhésion de la commune de Thouaré-sur-Loire à cette association,*
- *autorise le règlement annuel de la cotisation.*

Vote 6 contre 23 pour

Délibération n° 19.03.16 : Contrat de gestion d'appareils distributeurs automatiques de denrées et de boissons à l'espace Morvandière

La commune souhaite tenir à disposition des usagers de la Morvandière des distributeurs automatiques de boissons et confiseries.

A cet effet, elle autorisera l'installation de deux distributeurs automatiques sur un espace public entre les murs de l'espace la Morvandière. En contrepartie, le prestataire versera à la commune une redevance correspondant à 20 % de son chiffre d'affaires HT.

La commission animation et vie locale du 15 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- *approuve le contrat de gestion d'appareils distributeurs automatiques de denrées et de boissons joint en annexe ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.*

Le Maire,

Serge MOUNIER